C I M A
CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

Le Président

DECISION N° - 00002/D/CIMA/CRCA/PDT/2013

PORTANT RETRAIT DE LA TOTALITE DES AGREMENTS DE LA SOCIETE "ALPHA ASSURANCES S.A" - SISE 12, RUE CEPER BP 6115 - YAOUNDE (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 71ème session ordinaire du 25 au 30 mars 2013 à Dakar (République du Sénégal),

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 16 et 17 ;

VU le code des assurances, notamment en ses articles 312 et 321 ;

VU la décision n°0003/D/CIMA/CRCA/PDT/2011 du 28 octobre 2011 portant suspension des organes dirigeants et mise sous administration provisoire de la Société Alpha Assurance ;

VU les pièces versées au dossier ;

Considérant que le besoin de financement de la société s'élevait au 31 décembre 2008 à un milliard deux cent soixante-neuf millions (1.269.000.000) de francs CFA ;

Considérant les plans de financement successifs présentés par la société Alpha Assurances SA lors des 60ème session ordinaire du 26 au 30 juillet 2010 à Bamako (République du Mali), 62ème session ordinaire du 06 au 09 décembre 2010 à Libreville (République Gabonaise) et 64ème session ordinaire du 18 au 22 juillet 2011 à Dakar (République du Sénégal), de la Commission pour résorber le besoin de financement initial d'un milliard deux cent soixante-neuf millions (1.269.000.000) de francs CFA jugés non satisfaisants ;

Considérant que lors d'un nouveau contrôle sur place, le besoin de financement s'est aggravé pour s'établir à trois milliards cinq cent soixante-quinze millions (3.575.000.000) de francs CFA au 31 décembre 2010 ;

.../...

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 44 37 79 - FAX : (241) 73 42 88
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org

Considérant que les plans de financement présentés par l'Administrateur Provisoire en concertation avec les dirigeants suspendus lors des 67ème session du 23 au 27 avril 2012 à Lomé (République Togolaise), 69ème session ordinaire du 22 au 26 octobre 2012 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) et 70ème session ordinaire du 10 au 14 décembre 2012 à Libreville (République Gabonaise), de la Commission ont été également non satisfaisants ;

Considérant que la société est dans l'incapacité d'honorer ses engagements vis-à-vis des assurés, notamment le non paiement des sinistres, ayant même entraîné sa suspension par la Commission d'Arbitrage de l'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun (ASAC) ;

Considérant les sommes appartenant à la société indûment prélevées par le Président du Conseil d'Administration et des agents de la société ;

Considérant les nantissements des fonds des montants de deux cent cinquante et un millions (251.000.000) de francs CFA et de trente-cinq millions (35.000.000) de francs CFA de la société au profit personnel de son Président du Conseil d'Administration ;

Considérant le non remboursement de la créance d'un montant de deux cent cinquante millions (250.000.000) de francs CFA détenue par la société "ALPHA Assurances S.A." sur la Société Camerounaise d'Hydraulique et d'Assainissement (SOCADHYA), propriété du Président du Conseil d'Administration de la société "ALPHA Assurances S.A." ;

Considérant que le dernier plan de financement présenté le 27 mars 2013 par l'Administrateur Provisoire conjointement avec le Président du Conseil d'Administration suspendu s'est révélé également non satisfaisant ;

Après audition de l'Administrateur Provisoire et du Président du Conseil d'Administration suspendu de la société "ALPHA Assurances S.A.", en présence du représentant du Ministre des Finances de la République du Cameroun,

DECIDE :

Article 1er : est retirée la totalité des agréments accordés à la société "ALPHA Assurances S.A." dont le siège est situé à 12, Rue CEPER - BP 6115 - Yaoundé (République du Cameroun).

Article 2 : la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Dakar, le 01 AVR 2013

Le Président de la CRCA

Commission Régionale de Contrôle des Assurances
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
Le Président de la C.R.C.A
CIMA

Demba Samba DIALLO.

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 44 37 79 - FAX : (241) 73 42 88
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org